

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards**

La Ministre de la Nature,

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, l'article 37, modifié par les décrets du 22 mai 2008 et du 16 février 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards, les articles 6, 7, 8, 9, 10, 13 et 14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des finances, donné le 25 mai 2020 ;

Vu l'avis du Pôle Ruralité, Section Nature, donné le 19 août 2020 ;

Vu le rapport du 11 mai 2020 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Après délibération,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** L'article 3 de l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards est complété par la phrase suivante :

« En complément de cette liste, dans un objectif de conservation génétique, d'autres variétés que celles présentes peuvent être admises moyennant un accord écrit de l'Unité Biodiversité et Amélioration des plantes et forêts du Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux. »

**Art. 2.** A l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans la première phrase, le mot « trois » est remplacé par « un » ;

2° la phrase « - le cas échéant, la preuve de certification d'un service écosystémique renforcé. » est remplacée par la phrase suivante : « - lorsque la demande de subvention porte sur des actes

ou des travaux soumis à un permis d'urbanisme, le permis d'urbanisme autorisant ces actes et travaux si celui-ci a déjà été octroyé. »

**Art. 3.** L'article 6 du même arrêté est remplacé par ce qui suit :

« Dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande complète et valide, le Département notifie sa décision au demandeur après vérification de la disponibilité budgétaire.

Les travaux peuvent débuter dès que le demandeur a reçu la notification de la décision d'octroi de la subvention de la part du Département. »

**Art. 4.** A l'article 7 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans l'alinéa 1<sup>er</sup>, première phrase, les mots « un an » sont remplacés par les mots « deux ans ».

2° dans l'alinéa 1<sup>er</sup>, deuxième tiret, les mots « factures d'achat des plants et de travaux si réalisés par entreprise » sont supprimés ;

3° dans l'alinéa 1<sup>er</sup>, les trois tirets suivants sont insérés entre le deuxième tiret et le troisième tiret ancien, devenu le sixième tiret :

« - factures d'achat détaillées des plants ;  
- factures des travaux s'ils sont réalisés par entreprise ;  
- lorsque la demande de subvention porte sur des actes ou des travaux soumis à un permis d'urbanisme, le permis d'urbanisme autorisant ces actes et travaux si celui-ci n'a pas été envoyé dans le cadre de la demande de subvention. » ;

4° un alinéa 2 est inséré entre l'alinéa 1<sup>er</sup> et l'alinéa 2 ancien, devenu l'alinéa 3, rédigé comme suit :

« Seules les factures postérieures à la date de notification de la décision d'octroi de la subvention seront prises en compte pour la liquidation de la subvention. ».

**Art. 5.** Dans le même arrêté, l'annexe 1 est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

**Art. 6.** Dans le même arrêté, l'annexe 2 est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

**Art. 7.** Dans le même arrêté, l'annexe 3 est remplacée par l'annexe 3 jointe au présent arrêté.

**Art. 8.** Le présent arrêté s'applique à toutes les demandes d'aides introduites à dater du 15 octobre 2020.

Namur, le,

**16 OCT. 2020**

  
Céline TELLIER

**Annexe 1 à l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards**

**Annexe 1 de l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards**

Annexe 1<sup>re</sup>

Liste des espèces indigènes éligibles pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire et pour l'entretien des arbres têtards

	NOM	Entomophile	Préférences ou exigences
1.	Alisier blanc ou alouchier ( <i>Sorbus aria</i> L.)	*	
2.	Alisier torminal ( <i>Sorbus torminalis</i> L.Crantz)	*	
3.	Aubépine à un style ( <i>Crataegus monogyna</i> Jacq.)	*	
4.	Aubépine à deux styles ( <i>Crataegus laevigata</i> (Poiret) DC.)	*	
5.	Aulne glutineux ( <i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.)	-	hy
6.	Bouleau pubescent ( <i>Betula pubescens</i> Ehrh.)	-	(ac) (hy)
7.	Bouleau verruqueux ( <i>Betula pendula</i> Roth)	-	
8.	Bourdaïne ( <i>Frangula alnus</i> Mill.)	*	
9.	Cerisier à grappes ( <i>Prunus padus</i> L.)	*	(ac)
10.	Charme ( <i>Carpinus betulus</i> L.)	-	
11.	Châtaignier ( <i>Castanea sativa</i> Mill.)	*	ac
12.	Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> L.)	-	
13.	Chêne sessile ( <i>Quercus petraea</i> Lieblein)	-	

14.	Cognassier ( <i>Cydonia oblonga</i> Mill.)	*	
15.	Cornouiller mâle ( <i>Cornus mas</i> L.)	*	ca
16.	Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> L.)	*	(ca)
17.	Eglantier ( <i>Rosa canina</i> L.)	*	
18.	Erable champêtre ( <i>Acer campestre</i> L.)	*	(ca)
19.	Erable plane ( <i>Acer platanoides</i> L.)	*	
20.	Erable sycomore ( <i>Acer pseudoplatanus</i> L.)	*	
21.	Framboisier ( <i>Rubus idaeus</i> L.)	*	(ac)
22.	Frêne commun ( <i>Fraxinus excelsior</i> L.)	-	
23.	Fusain d'Europe ( <i>Evonymus europaeus</i> L.)	-	(ca)
24.	Genêt à balais ( <i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link)	*	ac
25.	Griottier ( <i>Prunus cerasus</i> L.)	*	
26.	Groseillier à maquereaux ( <i>Ribes uva-crispa</i> L.)	*	(ca) (hy)
27.	Groseillier noir ou cassis ( <i>Ribes nigrum</i> L.)	*	hy
28.	Groseillier rouge ( <i>Ribes rubrum</i> L.)	*	(ca) (hy)
29.	Hêtre commun ( <i>Fagus sylvatica</i> L.)	-	
30.	Houx ( <i>Ilex aquifolium</i> L.)	*	(ac)
31.	Lierre commun ( <i>Hedera helix</i> L.)	*	
32.	Merisier ( <i>Prunus avium</i> L.)	*	
33.	Myrobolan ( <i>Prunus cerasifera</i> Ehrh.)	*	

34.	Néflier ( <i>Mespilus germanica</i> L.)	*	ac
35.	Nerprun purgatif ( <i>Rhamnus cathartica</i> L.)	-	(ca) (x)
36.	Noisetier ( <i>Corylus avellana</i> L.)	*	
37.	Noyer commun ( <i>Juglans regia</i> L.)	-	(ca)
38.	Orme champêtre ( <i>Ulmus minor</i> Mill.)	-	
39.	Orme de montagne ( <i>Ulmus glabra</i> Huds.)	-	
40.	Peuplier blanc ( <i>Populus alba</i> L.)	-	(hy)
41.	Peuplier grisard ( <i>Populus canescens</i> (Ait.) Smith)	-	(hy)
42.	Peuplier tremble ( <i>Populus tremula</i> L.)	-	
43.	Poirier cultivé ( <i>Pyrus communis</i> L. subsp. <i>communis</i> )	*	
44.	Poirier sauvage ( <i>Pyrus pyraster</i> )	*	
45.	Pommier commun ( <i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>mitis</i> (Wallr.) Mansf.)	*	
46.	Pommier sauvage ( <i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>sylvestris</i> )	*	
47.	Prunellier ( <i>Prunus spinosa</i> L.)	*	(x)
48.	Prunier crèque ( <i>Prunus domestica</i> L. subsp. <i>insititia</i> (L.) Bonnier et Layens)	*	(ca)
49.	Ronces ( <i>Rubus</i> sp.)	*	
50.	Saule à oreillettes ( <i>Salix aurita</i> L.)	*	hy
51.	Saule à trois étamines ( <i>Salix triandra</i> L.)	*	(hy)
52.	Saule blanc ( <i>Salix alba</i> L.)	*	(hy)
53.	Saule cendré ( <i>Salix cinerea</i> L.)	*	hy

54.	Saule des vanniers ( <i>Salix viminalis</i> L.)	*	(hy)
55.	Saule fragile ( <i>Salix fragilis</i> L.) et son hybride avec <i>S. alba</i> ( <i>S. xribens</i> Schrank)	*	(hy)
56.	Saule marsault ( <i>Salix caprea</i> L.)	*	
57.	Saule pourpre ( <i>Salix purpurea</i> L. (Smith) Koch)	*	(hy)
58.	Sorbier des oiseleurs ( <i>Sorbus aucuparia</i> L.)	*	(ac)
59.	Sureau à grappes ( <i>Sambucus racemosa</i> L.)	*	ac
60.	Sureau noir ( <i>Sambucus nigra</i> L.)	*	(ca)
61.	Tilleul à grandes feuilles ( <i>Tilia platyphyllos</i> Scop.)	*	(ca)
62.	Tilleul à petites feuilles ( <i>Tilia cordata</i> Mill.)	*	(x)
63.	Troène commun ( <i>Ligustrum vulgare</i> L.)	*	ca x
64.	Viorne lantane ( <i>Viburnum lantana</i> L.)	*	ca x
65.	Viorne obier ( <i>Viburnum opulus</i> L.)	*	

#### LEGENDE DES PREFERENCES OU EXIGENCES PAR RAPPORT AUX SOLS

ca : à réserver aux sols calcarifères

ac : à réserver aux sols acides

hy : à réserver aux sols frais à humides

x : convient pour tous les sols secs

Lorsque le sigle est entre parenthèses, il s'agit plutôt d'une préférence que d'une exigence.

#### Remarques :

1. On évite les provenances "exotiques" pour ces ligneux, de même que les cultivars. A ce titre, quelques espèces, bien qu'indigènes, n'ont pu être reprises ci-dessus car il n'est pas possible de s'approvisionner dans le circuit commercial actuellement.

2. Dans le cas du poirier, des pommiers, des pruniers et des groseilliers, les variétés locales ou rustiques sont privilégiées.

3. L'if (*Taxus baccata*) et le buis (*Buxus sempervirens*), qui sont deux espèces indigènes mais à répartition limitée en Wallonie, convenant bien en principe pour la confection de haies, sont écartées en raison de leur toxicité pour le bétail et pour l'homme.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards.

Namur, le **16 OCT. 2020**



Céline TELLIER

**Annexe 2 à l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards**

**Annexe 2 de l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards**

**Annexe 2. Adéquation des espèces aux régions naturelles et types d'utilisation conseillés pour la plantation d'une haie vive et d'un taillis linéaire**

Nom français	Région naturelle							Utilisation conseillée		
	Région limoneuse	Condroz	Famenne	Basse Ardenne	Moyenne Ardenne	Haute Ardenne	Lorraine belge	Haie taillée	Haie libre	Bande boisée et alignement d'arbres
Alisier torminal	X	X	X	X	.	.	X			X
Aubépine à 1 style	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aubépine à 2 styles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aulne glutineux	X	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Bouleau pubescent	.	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Bouleau verruqueux	X	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Bourdaine	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Cerisier à grappes	.	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Charme	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Châtaignier	X	X	X	.	.	.	X	.	X	X
Chêne pédonculé	X	X	X	X	X	.	X	.	X	X
Chêne sessile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cognassier	X	X	X	X	.	.	X	X	X	X
Cornouiller mâle	.	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Cornouiller sanguin	X	X	X	X	.	.	X	X	X	X
Eglantier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Erable champêtre	X	X	X	X	.	.	X	X	X	X
Erable plane	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Erable sycomore	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Framboisier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Frêne	X	X	X	X	X	.	X	.	X	X
Fusain d'Europe	X	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Genêt à balais	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Griottier	X	X	X	X	X	.	X	.	X	X
Groseillier à maquereaux	X	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Groseillier noir	X	X	X	X	X	.	X	X	X	X
Groseillier rouge	X	X	X	X	X	.	X	X	X	X
Hêtre commun	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



Houx	X	X	X	X	X	.	.	X	X	X
Lierre commun	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Merisier	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Myrobolan	X	X	X	X	.	.	X	.	X	X
Néflier	X	X	X	X	.	.	.	X	X	X
Nerprun purgatif	.	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Noisetier	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Noyer commun	X	X	X	X	X	.	X	.	.	X*
Noyer Hybride	X	X	X	X	X	.	X	.	.	X*
Orme champêtre	X	X	X	X	.	.	X	.	.	X
Orme de montagne	.	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Peuplier grisard	X	X	X	.	.	.	X	.	.	X
Peuplier tremble	X	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Poirier commun	X	X	X	X	X	.	X	.	X	X
Pommier sauvage	X	X	X	X	X	.	X	.	X	X
Prunellier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prunier crêpe	.	X	X	.	.	.	.	.	X	X
Ronce	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saule à oreillettes	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Saule à trois étamines	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Saule blanc	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saule cendré	.	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Saule des vanniers	X	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Saule fragile (et hybr.)	X	X	X	X	X	X	X	X	.	X
Saule marsault	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Saule pourpre	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sorbier des oiseleurs	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Sureau à grappes	.	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sureau noir	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tilleul à grandes feuilles	X	X	X	X	.	.	X	.	.	X
Tilleul à petites feuilles	X	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Troène commun	.	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Viorne lantane	.	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Viorne obier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards

Namur, le **16 OCT. 2020**

  
Céline TELLIER

**Annexe 3 à l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards**

**Annexe 3 à l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards**

**Annexe 3. Liste des variétés fruitières éligibles pour la plantation d'un verger :**

**Légende :**

**RGF Gblx:** Ressources Génétiques Fruitières du CRA-W (Centre wallon de Recherches agronomiques), à Gembloux

**CRRG :** Centre régional de Ressources génétiques - Villeneuve d'Ascq (France)

**(X) :** variété moyennement adaptée à l'Ardenne et dans des conditions pédoclimatiques similaires, surveiller l'apparition de symptômes de chancre (*Neonectria ditissima*)

**X :** Sauf exception, variété très bien adaptée à l'Ardenne et dans des conditions pédoclimatiques similaires

**En l'absence de X ou (X),** variété très mal adaptée à l'Ardenne et dans des conditions pédoclimatiques similaires (sauf exception, notamment les espaliers).

**1. POMMIERS**

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Alkmene			(X)
Belle de Boskoop	Boskoop, Schone van Boskoop	Boskoop Rouge (Différent sous types)	
Belle-Fleur de Brabant	Brabantse Belle-Fleur, Petit Bon-Pommier, Belle Fleur Simple		(X)
Belle-Fleur de France	Belle-Fleur Double, Franc Bon Pommier, Franse Belle-Fleur, Double Bonne Ente	Berglander	(X)
Belle-Fleur Large Mouche	Dubbele Belle-Fleur, Lanscailler, Ossekop, Verdia, Rabaël, Balleau	Sang de Boeuf (Mutant rouge)	X
Bramley's Seedling			(X)
Court-Pendu Rosat	Court-Pendu Rose, Court-Pendu Rouge;		(X)

	Court-Pendu Rosat Royal		
Cox's Orange			
Cwastresse Double <sup>RGF-Gblx</sup>	Calville des Vergers, Pomme de Côtes Double	Triomphe du Luxembourg (sélection)	(X)
Cwastresse Simple	Calville des Prairies, Pomme de Côtes		(X)
Discovery			(X)
Eijsdener Klumpke	Posson de Hollande; Sabot d'Eijsden, Sabot d'Eisden		(X)
Geneva <sup>RGF-Gblx</sup>			(X)
Godivert <sup>RGF-Gblx</sup>	RGF 1		(X)
Gravenstein	Gravensteiner		(X)
Grenadier <sup>RGF-Gblx</sup>			X
Gris Braibant <sup>RGF-Gblx</sup>			(X)
Grondsvelder Klumpke	Sabot d'Eijsden Rouge		(X)
Gueule de Mouton	Keuleman		X
Jacques Lebel	Jacob Lebel, Monstrueux des Vosges		(X)
Jérusalem			(X)
Jonathan			(X)
Joseph Musch <sup>RGF-Gblx</sup>			(X)
La Paix <sup>RGF-Gblx</sup>	American Mother		(X)
Madame Collard	Madame Colart, Royal Jubilee, Graham Royal Jubilee		X
Madame Galopin	Reinette d'Amblève, Reinette Galopin		(X)
Marie Joseph d'Othée	IJzerappel		
Pomme Bleue			X
Pomme Henry			(X)
Président Roulin <sup>RGF-Gblx</sup>			X
Président Van Dievoet <sup>RGF-Gblx</sup>	Van Dievoet; Président Henry Van Dievoet; Cabarette <sup>CRRG</sup>		(X)
Radoux <sup>RGF-Gblx</sup>			(X)
Rambour d'Automne			(X)
Reine des Reinettes	King of the Pippin, Wintergoldpermäne		(X)
Reinette Baumann			(X)
Reinette de Blenheim <sup>RGF-Gblx</sup>	Blenheim Orange	Bénédictin	(X)
Reinette de Caux			(X)

Reinette de Chênée			
Reinette de Chevroux	Veurnse Renet, Reinette des Capucins		(X)
Reinette de Flandres <sup>CRRG</sup>	Wheeler's Russet		(X)
Reinette de France			(X)
Reinette de Waleffe <sup>RGF-Gblx</sup>			(X)
Reinette de Watripont			X
Reinette Descardre			
Reinette du Canada Blanche			
Reinette Dubois <sup>RGF-Gblx</sup>			(X)
Reinette Etoilée	<i>Reinette Rouge Etoilée; Sterappel; Sterrenet; Rote Sternrenette</i>		(X)
Reinette Evagil <sup>RGF-Gblx</sup>			(X)
Reinette Hernaut <sup>RGF-Gblx</sup>			(X)
Saint-Louis	Rambour Rouge		(X)
Speeckaert			(X)
Suntan			
Tardive d'Havelange	'Rubens' (NI)		(X)
Transparente Blanche	Pomme d'Août, Yellow Transparent, Oogstappel		(X)
Transparente de Croncels			
Transparente de Lesdain <sup>RGF-Gblx</sup>			X
Trezeke Meyers			(X)
Winston			(X)

## 2. POIRIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Ananas de Courtrai			X
Beau Présent			X
Beurré Alexandre Lucas			
Beurré Chaboceau	Jefkenspeer, Jefkes Peer		(X)
Nec Plus Meuris	Beurré d'Anjou <sup>RGF-Gblx</sup>		X
Beurré de Naghin			(X)
Beurré d'Hardenpont			
Beurré Dilly <sup>RGF-Gblx</sup>			X

Beurré Lebrun			X
Beurré Superfin			
Bon Chrétien Williams	Williams, Bartlett		
Bronzé d'Enghien <sup>RGF-Gblx</sup>			X
Calebasse à la Reine	Spaanse Wijnpeer		(X)
Camberlain			(X)
Cardinal			(X)
Catillac	Gros Gilot		(X)
Clapp's Favourite			
Comtesse de Paris			X
Conférence			(X)
Double Philippe	Beurré de Mérode, Doyenné Boussoch, Dubbele Flip		X
Duchesse d'Angoulême			
Gieser Wilderman			(X)
Joséphine de Malines			(X)
Jules d'Airoles			(X)
Légipont	Fondante de Charneux		(X)
Madame Grégoire <sup>RGF-Gblx</sup>			(X)
Nouveau Poiteau			X
Poire de Gauniau			(X)
Poire de Gros <sup>RGF-Gblx</sup>			X
Poire de Malade			X
Poire de Pâques			(X)
Poire de Thisnes			(X)
Poire de Tranche			(X)
Poire d'Espèce			(X)
Poire Notre-Dame	Poire de Grise		(X)
Pomme-Poire			X
Précoce de Trévoux			
Précoce Henin <sup>RGF-Gblx</sup>			X
Saint-Mathieu <sup>RGF - CRRG</sup>	Saint-François		X
Saint-Rémy			
Seigneur Esperen	Belle Lucrative		(X)
Triomphe de Vienne			(X)
William's Duchess	Pitmaston Duchess		

### 3. PRUNIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Altesse Double	Quetsche d'Italie, Dubbele Bakpruim, Fellenberg	Altesse Double de Liège	(X)
Altesse Simple	Prune de Namur, Quetsche Commune, Enkele Bakpruim, Hauszwetsche	Quetsche d'Alsace	X
Belle de Louvain			
Belle de Thuin <sup>RGF-Gblx</sup>			X
Bleue de Belgique			(X)
Coe's Golden Drop	Goutte d'Or		
Early Laxton			(X)
Kirke's Plum			(X)
Mirabelle de Metz			(X)
Mirabelle de Nancy			(X)
Monarch			
Monsieur Hâtif			(X)
Noberte Double			X
Noberte Simple			X
Perdrigon Rouge			(X)
Priesse Double			(X)
Prune Amère			(X)
Prune Borguet			(X)
Prune de Prince <sup>RGF-Gblx</sup>			X
Reine-Claude d'Althan	Conducta, Reine Claude Conducta		(X)
Reine-Claude de Bavay			
Reine-Claude Diaphane			(X)
Reine-Claude d'Oullins			(X)
Reine-Claude Verte	Reine Claude Dorée, Reine Claude Crottée		(X)
Rivers Early Prolific	Précoce Favorite, 'Pamelse Tetjes', 'Eldensche Blauwe'		X
Sainte-Catherine <sup>RGF-Gblx</sup>			X
Sanctus Hubertus			
Valor			(X)
Victoria	Queen Victoria		
Wignon <sup>RGF-Gblx</sup>			(X)

### 4. GRIOTTIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Griotte de Schaerbeek <sup>RGF-Gblx</sup>	Schaarbeekse Kriek		X
Griotte de Visé	Griotte de Tihange, Kleine Waalse		(X)
Montmorency	Montmorency à Longue Queue		
Montmorency à Courte Queue	Courte Queue de Bruges, Brugse Kriek		

## 5. CERISIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Abbesse de Moulant	Eisdensche		X
Anglaise Hâtive			(X)
Annabella			(X)
Bigarreau Blanc			(X)
Bigarreau Burlat	Burlat		(X)
Bigarreau Ghijssen <sup>RGF-Gblx</sup>	Semis Ghijssen		X
Bigarreau Helshoven <sup>RGF-Gblx</sup>	Helshoven		X
Bigarreau Jaune de Drogan			
Bigarreau Noir			(X)
Burtoûle			(X)
Castor			(X)
Cerise de Brunin			(X)
Cerise de Lignette			(X)
Early Rivers	Fransche Vroege		(X)
Gemersdorfer			(X)
Hedelfinger Riesenkirche	Hedelfinger, Bigarreau Géant d'Hedelfinger		(X)
Kordia			(X)
May Duke	Anglaise Hâtive, Tôt et Tard, Royale Hâtive		
Pirette de Biercée			(X)
Regina			(X)
Reine Hortense			
Rouge Doré			
Royale			

Sam			(X)
Schneiders Späte Knorpelkirsche	Schneider		(X)
Star			(X)
Stella			(X)
Ulster			(X)

#### 6. NOYER

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Semis du pays et variétés			(X)

#### 7. CHATAIGNIER

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Semis du pays et variétés			(X)

#### 8. DIVERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Cydonia oblonga - divers cvs	Cognassier et ses variétés		(X)
Mespilus germanica sp. et cvs	Néflier		(X)

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards

Namur, le **16 OCT. 2020**

  
Céline TELLIER